

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT
DE BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

140/2019

**OBJET : MODIFICATION DE CIRCULATION RUE DE
POUL AR GOAZY**

Le Maire de la Commune de Plougonvelin,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu les articles L2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67 ;

Vu la demande présentée par KERLEROUX

Considérant qu'il y a lieu modifier la circulation rue de Poul Ar Goazy

ARRÊTE

ARTICLE 1 : BALISAGE CHANTIER

à compter du lundi **07 octobre 2019 jusqu'au 13 octobre 2019, le stationnement sera interdit rue de poul ar goazy.** à l'occasion de travaux de branchement d'eau potable et d'eaux usées

Le chantier sera balisé par le pétitionnaire, sous contrôle des services de la commune.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

Aux mêmes dates, la circulation se fera en alternat, rue de Poul Ar Goazy, Les panneaux seront mis en place et entretenus par les services techniques municipaux

ARTICLE 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale, les services techniques, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 02 octobre 2019

Le Maire, Bernard GOUEREC

